

Changements dans l'utilisation du titre d'acupuncteur

La Loi de 2006 sur les praticiens en médecine traditionnelle chinoise (LPMTC) établit l'Ordre des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs de l'Ontario en tant qu'organisme de réglementation autonome, conformément à la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées. Le titre d'acupuncteur est donc un titre protégé pour les membres inscrits à l'Ordre des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs de l'Ontario, tout comme le titre de physiothérapeute est un titre protégé pour les membres de l'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario. Ces changements signifient que les physiothérapeutes n'ont plus le droit de s'appeler des acupuncteurs, sauf s'ils sont membres de l'Ordre des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs de l'Ontario.

La Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées et les lois liées à des professions particulières interdisent à toute personne autre qu'un membre inscrit à un Ordre particulier d'utiliser les titres protégés par cet Ordre. Par exemple, d'après la Loi de 1991 sur les physiothérapeutes, nul autre qu'un membre de l'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario peut employer le titre de « physiothérapeute », ou autres variantes, abréviations, ou équivalent dans une autre langue. Ces titres protégés indiquent que les personnes qui les utilisent sont membres de l'Ordre et sont autorisés à exercer en Ontario.

Les physiothérapeutes continuent de pouvoir fournir des services d'acupuncture si ces services font partie de leur champ d'application et sont conformes aux normes d'exercice professionnel de la profession. Veuillez consulter l'énoncé de principe et le guide sur la Pratique professionnelle: L'exercice d'actes contrôlés disponible dans le guide pour les membres inscrits et le site Internet de l'Ordre.

Références/Ressources/Liens

La Loi de 2006 sur les praticiens en médecine traditionnelle chinoise (LPMTC): <http://www.e-laws.gov.on.ca>

Approuvé en mars 2007

Révisé en janvier 2008, février 2009